



**COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 Avril 2021**  
**Convocation du 31/03/2021**

Le vingt et un janvier deux mil vingt un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mr PATROUILLEAU Christian, Maire.

**Étaient présents :** PATROUILLEAU Christian, DAUBANES Stéphanie, LEMIRE Jean-André, LEMIRE Audrey, LAPLAGNE Manon, ORDAX Cédric, NAPIAS Christophe, LALANNE Dominique, DES GROTTE Olivier, BANOS Guillaume, CHRISTMANN Hélène, COURDURIER Véronique

**Absents excusés :** ROUSSEIL Leslie procuration à NAPIAS Christophe, JEANTIEU Brigitte procuration à DAUBANES Stéphanie, SAUZEAU Elodie.

**Secrétaire de séance :** NAPIAS Christophe

Le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

**Approbation du compte de gestion 2020 : délibération 02/2021 (unanimité)**

Mr le Maire donne la parole à Mme Audrey LEMIRE, 3<sup>ème</sup> adjointe aux finances, qui expose qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier Municipal de Castres Gironde, qui présente des résultats concordants avec ceux du compte administratif de l'ordonnateur :

Sur proposition de Monsieur le Maire, ce conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier Municipal de Castres Gironde.

**Vote du compte administratif 2020 : délibération 03/2021 (unanimité)**

Mr le Maire donne la parole à Mme Audrey LEMIRE qui présente dans le détail le Compte Administratif 2020 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés.....		129 778,48	4 252,16		4 252,16	129 778,48
Opérations de l'exercice.....	358 779,67	429 004,17	121 533,92	361 170,01	480 313,59	790 174,18
<b>TOTAUX</b>	<b>358 779,67</b>	<b>558 782,65</b>	<b>125 786,08</b>	<b>361 170,01</b>	<b>484 565,75</b>	<b>919 952,66</b>
Résultats de clôture.....		70 224,50		239 636,09		
Part affectée à l'investissement		0,00				
Restes à réaliser			43 950,25			-43 950,25
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>358 779,67</b>	<b>558 782,65</b>	<b>125 786,08</b>	<b>361 170,01</b>	<b>484 565,75</b>	<b>919 952,66</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>200 002,98</b>		<b>235 383,93</b>		<b>435 386,91</b>

Après cette présentation il n'y a pas de questions, MM PATROUILLEAU et LEMIRE se retirent pour le vote.

A l'unanimité le compte administratif 2020 est approuvé.

**Affectation des résultats : délibération 04/2021 (unanimité)**

Mr le Maire donne la parole à Mme Audrey LEMIRE qui expose dans le détail les chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats.

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 4 252,16 €		239 636,09 €	43 950,25 €	- 43 950,25 €	191 433,68 €
FONCT	452 503,68 €	322 725,20 €	70 224,50 €			200 002,98 €

Après cette présentation il n'y a pas de questions et Mr le Maire propose l'affectation des résultats suivante :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	200 002,98 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 A REPENDRE (LIGNE 001)	235 383,93 €



**COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 Avril 2021**

**Vote du Budget 2021 : délibération 05/2021 (unanimité)**

Mr le Maire donne la parole à Mme Audrey LEMIRE qui présente la proposition de ce Budget 2021 :

<b>Propositions budgétaires 2021</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>588 360,00 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>588 360,00 €</b>
011_Charges à caractères général	150 250,00 €	002_Excedents antérieur 2020 reporté	200 002,98 €
012_Charges de personnel	245 000,00 €	013_Atténuation de charges	25 000,00 €
022_Dépenses imprévues	32 066,34 €	70_Prestations de services	16 100,00 €
023_Virement à la section d'investissement	120 000,00 €	73_Impôts et Taxes	193 052,02 €
65_Autres charges de gestions courante	35 000,00 €	74_Dotations, Subventions, et Participations	128 300,00 €
66_Charges financières	5 343,66 €	75_Autres Pdts de gestion courantes	21 905,00 €
67_charges exceptionnelles	700,00 €	77_Produits exceptionnels	4 000,00 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>650 899,00 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>650 899,00 €</b>
16_Opérations Financières (dette en capital)	25 998,83 €	001_Solde d'exécution 2020 reporté	235 383,93 €
020_Dépenses Imprévues	41 374,92 €	021_Virement de la section de fonctionnement	120 000,00 €
		10_Dotation, Fonds divers et reserves (FCTVA)	12 000,07 €
25_Acquisition Matériel	12 000,00 €	25_Acquisition Matériel	7 647,00 €
		<i>Etat</i>	5 735,00 €
		<i>Conseil Départemental</i>	1 912,00 €
27_Batiments communaux	18 270,25 €		
Huisseries Mairie (Report 2020)	18 270,25 €		
39_Construction logement locatif	17 461,00 €	39_Construction logement locatif -	11 703,00 €
Huisseries logement	17 461,00 €	<i>FDAEC</i>	11 703,00 €
41_Hotel de ville	4 500,00 €		
42_Bâtiments scolaires	7 614,00 €		
46_Amenagement public - Mobilier Urbain	1 000,00 €		
49_ADAP	45 000,00 €		
53_Epicerie le magasin	477 680,00 €	53_Epicerie le magasin	264 165,00 €
<i>Report 2020 (AMO)</i>	25 680,00 €	<i>Etat</i>	57 765,00 €
<i>Réhabilitation Bâtiment et Aménagement extérieur</i>	452 000,00 €	<i>Région Nouvelle-Aquitaine</i>	40 000,00 €
		<i>Conseil Départemental</i>	86 400,00 €
		<i>Communauté des Communes de Montesquieu</i>	80 000,00 €

Il n'y a pas de questions, M. le Maire propose donc au vote du conseil municipal un budget 2021 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 588 360,00 € votés par chapitres et en section d'investissement à 650 899,00 € votés par opérations. Ce budget est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Vote des subventions 2021 aux associations : délibération 06/2021**

Mr le Maire donne la parole à Mme DAUBANES Stéphanie, 1<sup>ère</sup> adjointe qui présente ces propositions de subventions préparées par la Commission Vie Associative. Elles prennent en compte les projets 2021, le ralentissement des activités du au Covid, mais aussi la trésorerie des associations. Après débat les montants votés sont les suivants (*les élus adhérents ne participent pas au vote*).

ASSOCIATION	Montant voté en €	Pour	Contre	Abstention	Ne participe pas au vote
ACCA	350	14	0	0	0
AJC	600	11	0	0	3
ARS	1000	11	0	0	3
ASTA	500	12	0	1	1



## COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 Avril 2021

Comité des Fêtes	500	13	0	0	1
Anciens Combattants	300	14	0	0	0

*Ces montants sont transposés dans le budget 2021*

Mme COURDURIER demande quelles sont les dépenses liées aux anciens combattants : Mr le Maire et Mme DAUBANES lui indique que ce sont des dépenses pour des gerbes et (ou) plaques commémoratives lors de décès des anciens combattants. Mr LEMIRE rajoute qu'il y a aussi des frais pour des médailles et des aides éventuelles à ceux qui peuvent être en difficultés financières.

Mme DAUBANES précise que des demandes exceptionnelles pourront être étudiées en cours d'année, selon la situation sanitaire, si des nouveaux projets et ou activités de reprise les justifiaient. Certaines associations n'ont d'ailleurs pas à ce jour déposé de demandes de subvention.

### **Vote des taux d'imposition 2021 : délibération 07/2021**

Mr le Maire donne la parole à Mme Audrey LEMIRE qui expose que compte tenu du produit global nécessaire à l'équilibre du budget 2021 le Conseil municipal doit fixer les taux d'imposition applicables en 2021 aux Taxes Foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

En 2021, le Conseil Municipal ne délibère plus sur le taux de taxe d'habitation. Cette imposition est remplacée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), transférée à titre de compensation, sur la base du taux appliqué par le Département en 2020.

La note d'information de la Direction Générale des Collectivités Locales du 28 février 2020 précise que chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire.

Ainsi, le « taux de référence » de TFPB applicable en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020, soit pour Isle Saint Georges :

Taux communal de 2020 + Taux départemental 2020 = Taux de référence 2021 soit :

Taux Communal : 22,61% + Taux département : 17,46 % = 40,07%.

Le Conseil Municipal conserve son pouvoir de taux sur cette référence de TFPB ;

Si la Commune souhaite maintenir le taux de TFPB, elle doit donc voter en 2021 un taux égal à la somme des taux communal et départemental 2020.

Dans ce cadre, il est proposé de maintenir pour 2021 le taux de TFPB, ainsi que celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, inchangé depuis 2012, à savoir :

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,07 %

Taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 51,85 %

Il n'y a pas de questions, Mr le Maire soumet au Conseil Municipal ces propositions qui sont adoptées à l'unanimité.

### **Demande de subvention à la région Nouvelle Aquitaine pour le projet épicerie : délibération 08/2021**

**(unanimité)**

Madame Audrey LEMIRE expose que le projet de Réhabilitation d'un bâtiment communal en commerce de proximité et dont le coût prévisionnel s'élève à 397 359 € HT soit 476 830,80 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du contrat de dynamisation et de cohésion pour un montant de 40 000€.

Pas de questions, Mr le Maire propose :

- D'adopter le plan de financement (en annexe du compte-rendu)

- De solliciter une subvention d'un montant de 40 000€, soit 20 % des dépenses éligibles à la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du contrat de dynamisation et de cohésion.

### **Demande de subvention au département de la Gironde pour le projet épicerie : délibération 09/2021**

**(unanimité)**

Madame Audrey LEMIRE expose que le projet de Réhabilitation d'un bâtiment communal en commerce de proximité et dont le coût prévisionnel s'élève à 397 359 € HT soit 476 830,80 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du dispositif Aide au commerce rural pour un montant de 86 400€.

Pas de questions, Mr le Maire propose donc :

- D'adopter le plan de financement (en annexe du compte-rendu)

- De solliciter une subvention d'un montant de 86 400 €, soit 40 % des dépenses éligibles pondéré du CDS de 1.08 % au Département de la Gironde au titre du dispositif Aide au commerce rural.



**COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 Avril 2021**

**Demande de subvention au département de la Gironde pour le projet école numérique : délibération 10/2021 (unanimité)**

Madame LEMIRE Audrey expose que ce projet dont le coût prévisionnel s'élève à 9559,57 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention du département de la Gironde.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération en y intégrant les aides potentielles qui pourraient être accordées serait le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EQUIPEMENT NUMERIQUE DE L'ECOLE</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>8 259,57 €</b>	<b>Aides publiques :</b>	<b>7 647,00 €</b>
Equipement numérique de l'école	3 786,00 €	Etat - Académie de Bordeaux (aide accordée)	5 735,00 €
Equipement des élèves avec solution "classe mobile"	3 644,40 €		
Equipements numériques de l'école (dispositifs de prise de son et d'images, de traitement de l'image, des supports d'apprentissage )	829,17 €	Département de la Gironde	1 912,00 €
<b>Autres dépenses</b>	<b>1 300,00 €</b>	<b>Autofinancement : (3824 € TTC)</b>	<b>1 912,57 €</b>
Ingénierie	1 300,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>9 559,57 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>9 559,57 €</b>

Pas de questions, Mr le Maire propose donc :

- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus.
- De solliciter une subvention au Département de la Gironde d'un montant de 1912€ CDS de 1.08 % inclus.

**Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) : délibération 11/2021 (unanimité) :**

Mme LEMIRE expose que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

**Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

**Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.



**COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 Avril 2021**

**Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

**Date d'effet**

01.04.2021

Pas de questions, Mr le Maire propose donc que selon les modalités exposées ci-dessus et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat que soit mise en place l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants : Filière technique et administrative.

**Modification du règlement des accueils périscolaires : délibération 11/2021 (unanimité)**

Madame DAUBANES expose qu'on entend par accueils périscolaires : garderie du matin et du soir, restauration et pause méridienne. Elle rappelle que les temps d'accueils périscolaires ne sont pas des services obligatoires.

Les conditions d'inscriptions (mise en place d'un logiciel dédié) et les comportements ayant évolué ces dernières années il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur à la situation actuelle.

Pour rappel il a aussi pour objet de codifier les rapports. C'est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis dans lequel chacun se doit mutuellement respect et attention.

Cette nouvelle version sera mise en ligne sur le site internet de la commune, affichée, signée par les parents d'élèves voulant bénéficier d'au moins un des accueils et distribué sous la forme d'un livret qui est présentée en séance ainsi que son mode de fonctionnement.

Suite à questions, Mme DAUBANES détaille un peu plus les conditions d'inscriptions et indique que quelques problèmes récents ont motivé l'actualisation de ce livret.

Mme COURDURIER indique que c'est normal d'avoir des droits mais aussi des devoirs et que ce règlement va bien dans ce sens-là. Mme CHRISTMANN indique que pour elle, la situation sanitaire actuelle et ses conséquences n'est pas pour rien dans certaines attitudes comportementales et que nous ne sommes pas un cas isolé que ce soit sur le canton, ou le département. Mr le Maire propose de voter cette adaptation du règlement intérieur des accueils périscolaires qui est adoptée à l'unanimité.

**FIN DE SEANCE à 20h15**

Annexe : Plan de financement du dossier épicerie

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - AMENAGEMENT D'UN COMMERCE DE PROXIMITE</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Travaux de réhabilitation et d'aménagement :</b>	<b>231 061,00 €</b>	<b>Aides publiques :</b>	<b>264 165,00 €</b>
Maçonnerie	69 123,00 €	Etat - Dotation au titre de la Dotation aux équipements des Territoires Ruraux - (demande en cours)	57 765,00 €
Serrurerie	45 160,00 €	Département de la Gironde - Au titre du dispositif " Aide au commerce rural" (demande en cours)	86 400,00 €
Plomberie	7 200,00 €		
Electricité	34 387,00 €	Région Nouvelle Aquitaine - (demande en cours )	40 000,00 €
Plâtrerie	9 340,00 €		
Menuiserie bois	42 500,00 €		
Peinture	4 958,00 €		
Carrelage	7 390,00 €	Communauté des Communes de Montesquieu - (demande en cours)	80 000,00 €
Aléas et imprévus (5%)	11 003,00 €		
<b>Aménagement extérieurs :</b>	<b>131 980,00 €</b>	<b>Autofinancement :</b>	<b>133 194,00 €</b>
Aménagements accessibilité, sécurisation alentours dont aléas 5%	131 980,00 €		
<b>Autres dépenses</b>	<b>34 318,00 €</b>		
Maitise d'œuvre - Réhabilitation du bâtiment	19 800,00 €		
Maitise d'œuvre - Aménagement extérieur	14 518,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>397 359,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>397 359,00 €</b>